

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION
DU CROSS ORGANISE PAR LE LYCEE GEORGES BAUMONT LE MARDI 18 OCTOBRE
2016**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213- 1 et L 2213-2,
VU les articles R.412-49 et R.417-10 du code de la route,
CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du cross organisé par le Lycée Georges BAUMONT le mardi 18 octobre 2016, la circulation sera interdite de 9h à 12h :

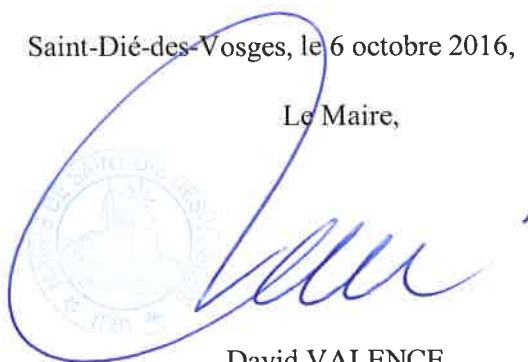
- **Chemin de Nachamps (300m après la discothèque « Le Sirocco »),**
- **Rue de l'Orme (100 m avant l'intersection avec la rue Claude Bassot).**

Article 2 : Des barrières seront placées aux extrémités des rues interdites et la circulation sera déviée et fléchée par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 6 octobre 2016,

Le Maire,

A blue ink signature of David Valence, the Mayor, is written over a faint circular official stamp of the City of Saint-Dié-des-Vosges. The stamp contains the text 'VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and '1878'.

David VALENCE